AR Prefecture
082-218201671-20241209-2024_12_08-DE
Reçu le 10/12/2024

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024

N°2024-12-08

Convocation du : 02/12/2024

L'an deux mil vingt-trois, le LUNDI 09 DECEMBRE, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des aînés, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 13

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, SERNY Philippe, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, BELDA Laure, FORESTIE Edouard

Absents excusés : 5

LECOINTE Marie-Jeanne donne pouvoir à PAILLARES Bernard, MONTELS Nathalie donne pouvoir à MALY Véronique, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe, LOMBRAIL Sébastien donne pouvoir à LORMIERES Philippe, BODOT Damien donne pouvoir à DIAZ Sandrine

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Approbation du rapport d'activité du Grand Montauban Communauté d'agglomération année 2023**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivit2s Territoriales, : *« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».*

Le rapport d'activité 2023 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été remis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte administratif 2023 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses annexes sont tenus à disposition de tout conseiller qui en fait la demande.

AR Prefecture

082-218201671-20241209-2024_12_08-DE
Reçu le 10/12/2024

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire explique qu'il nous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2023 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2023 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 10/12/2024.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.

MAIRIE de SAINT-NAUPHARY (82)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/12/2024
et publication ou notification
du 10/12/2024
Le Maire,

Bernard PAILLARES

MAIRIE de SAINT-NAUPHARY (82)